NORME INTERNATIONALE

ISO 19202-2

Première édition
2017-06

Pistes de luge d'été —

Partie 2: Exigences de sécurité pour l'exploitation

Summer toboggan runs —

Part 2: Safety requirements for operation

Numéro de référence
ISO 19202-2:2017(F)

© ISO 2017



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2017, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos ..... **iv**

1 Domaine d'application **1**

2 Références normatives **1**

3 Termes et définitions **1**

4 Exigences applicables à l'exploitant **2**
4.1 Obligations de l'exploitant 2
4.2 Mise en œuvre d'une appréciation du risque pour garantir la sécurité du fonctionnement 2
4.3 Instructions d'exploitation 3
4.4 Exigences relatives au personnel d'exploitation afin de garantir la sécurité de l'usager 3
4.5 Documents 4

5 Exigences relatives à l'exploitation **4**
5.1 Début de l'exploitation 4
5.2 Exigences pendant l'exploitation 5
5.3 Exigences relatives aux conditions d'exploitation spéciales 5
5.4 Fin de l'exploitation quotidienne 6
5.5 Conditions d'utilisation 6
5.5.1 Conditions préalables à l'utilisation de la piste de luge d'été 6
5.5.2 Conditions d'utilisation générales 7
5.6 Opérations de sauvetage 8

6 Signalisation **8**
6.1 Généralités 8
6.2 Signalisation minimale 8
6.2.1 Signalisation supplémentaire 8

7 Travaux de maintenance, de réparation et de modification **9**
7.1 Généralités 9
7.2 Maintenance 9
7.3 Réparations 9
7.4 Modifications 9
7.5 Entretien de la piste 10

8 Aspects environnementaux **10**

Annexe A (normative) **Signalisation minimale — Signaux de sécurité/signaux combinés** **11**

Annexe B (informative) **Exemple d'une analyse de risque — Aide pour les mesures à prendre** **20**

Annexe C (informative) **Exemple de registre d'exploitation** **30**

Bibliographie **34**

© ISO 2017 – Tous droits réservés

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: http://www.iso.org/iso/fr/foreword.html.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 83, *Matériel et équipements de sports et autres activités de loisirs*.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 19202 se trouve sur le site Web de l'ISO.

© ISO 2017 – Tous droits réservés

Pistes de luge d'été —

Partie 2:
Exigences de sécurité pour l'exploitation

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences relatives à l'exploitation, la signalisation ainsi que les travaux de maintenance, de réparation et de modification des pistes de luge d'été et de leurs éléments conformes à l'ISO 19202-1.

Le présent document s'applique aux pistes de luge d'été fabriquées ainsi qu'aux pistes de luge d'été et aux luges ayant subi des modifications majeures après sa date de publication effective.

La réglementation nationale sur la santé et la sécurité au travail qui prévaut peut être complétée par le présent document.

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 3864-1, *Symboles graphiques — Couleurs de sécurité et signaux de sécurité — Partie 1: Principes de conception pour les signaux de sécurité et les marquages de sécurité*

ISO 3864-3, *Symboles graphiques — Couleurs de sécurité et signaux de sécurité — Partie 3: Principes de conception pour les symboles graphiques utilisés dans les signaux de sécurité*

ISO 7010, *Symboles graphiques — Couleurs de sécurité et signaux de sécurité — Signaux de sécurité enregistrés*

ISO 19202-1:2017, *Pistes de luge d'été — Partie 1: Exigences de sécurité et méthodes d'essai*

Guide ISO/IEC 51, *Aspects liés à la sécurité — Principes directeurs pour les inclure dans les normes*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions de l'ISO 19202-1 et du Guide ISO/IEC 51, ainsi que les suivants, s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

— IEC Electropedia: disponible à l'adresse http://www.electropedia.org/

— ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse http://www.iso.org/obp

3.1
exploitant
personne physique ou morale ou organisation responsable de l'exploitation de la piste de luge d'été

© ISO 2017 – Tous droits réservés

3.2
personne responsable de l'exploitation
personne qualifiée, nommée par l'*exploitant* (3.1) et qui est responsable des procédures d'exploitation

3.3
personnel d'exploitation
personne(s) qualifiée(s), qui est/sont responsable(s) du fonctionnement, de la maintenance et de la réparation des équipements techniques et à qui il incombe de garantir un service adéquat

Note 1 à l'article: Le personnel d'exploitation peut également être la *personne responsable de l'exploitation* (3.2).

3.4
mise en service
début du service de luge quotidien

Note 1 à l'article: La mise en service comprend également la mise en marche des équipements techniques.

Note 2 à l'article: Le terme «mise en service» est également défini dans l'ISO 19202-1, mais avec une signification différente.

3.5
usager
conducteur (3.5.1) ou *passager* (3.5.2)

3.5.1
conducteur
usager qui commande activement la luge et qui est responsable de la conformité aux règles d'utilisation

3.5.2
passager
usager qui ne commande pas la luge, mais qui est co-responsable de la conformité aux règles d'utilisation

3.6
registre d'exploitation
documentation comprenant des rapports quotidiens concernant le fonctionnement, la maintenance, les réparations, les modifications et l'entretien de l'installation de luge d'été

4 Exigences applicables à l'exploitant

4.1 Obligations de l'exploitant

L'exploitant est responsable de la sécurité du fonctionnement de l'installation à l'égard des usagers et des tiers.

Les dangers auxquels le personnel d'exploitation est exposé, qui résultent du fonctionnement, des contrôles et de la maintenance, doivent être évalués conformément aux réglementations nationales en matière de santé et de sécurité en vigueur.

L'exploitant doit exploiter l'installation conformément au présent document et aux autres réglementations applicables, ainsi qu'aux instructions du fabricant.

4.2 Mise en œuvre d'une appréciation du risque pour garantir la sécurité du fonctionnement

Afin d'apprécier les risques afférents à la sécurité du fonctionnement d'une piste de luge d'été, l'exploitant doit identifier et évaluer les dangers suivants, en complément de l'appréciation du risque (voir l'ISO 19202-1):

— dangers liés aux interfaces entre l'installation et son environnement;

© ISO 2017 – Tous droits réservés